

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-823

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 60**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« départements et collectivités d'outre mer »

les mots :

« collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.